

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
27 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars 2024 les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire en mairie en vertu de la convocation qui leur a été adressée par M. François COLLART le Maire le 21 mars 2024.

Etaient présents :

François COLLART, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU, Didier HEINIMANN, Sabine BAUDIER, Jacques JESSON, Mickaël ROSE, Jean-Noël OUDIN, Magali SALUAUX, Laurence TOURNEUR, Aurélie FAKATAULAVELUA, Murielle GILHARD, Guillaume BOUTILLOT, Manuel ROCHA GOMES, Valérie MORAND, Noël DEZ, Gabrielle MAUCLERT, Martine LORIN, Patrick GREGOIRE, Alain CHAPRON.

Absents excusés :

Madame Nathalie FRANCCART donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël OUDIN
Madame Corine LECLERC donne pouvoir à Monsieur Jacques BONNET
Madame Annie LEROY donne pouvoir à Monsieur Jacques JESSON
Monsieur Laurent GOURNAIL donne pouvoir à Monsieur Didier HEINIMANN

Absents non excusés :

Sabrina DA CRUZ, Nina HUBERT, Maxime VARIN

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire, invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Laurence TOURNEUR se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 27 mars 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du compte-rendu de la séance du 27 mars 2024 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque particulière, le compte-rendu de la séance du 27 mars a donc été adopté à Toutes les décisions prises sont adoptées.

Finances locales

DÉLIBÉRATION n° 2024-03-001 : Rapport des Orientations Budgétaires

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

La commune de Suippes au préalable est soumise à l'obligation d'organiser au sein de son assemblée un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois maximum précédant le vote de son budget.

Le DOB concourt à un triple objectif :

- Faciliter la préparation budgétaire et l'adoption du budget Ville de Suippes en précisant notamment les actions et politiques à initier ou à poursuivre.
- Apprécier les grandes masses financières à gérer, tant en dépenses qu'en recettes, et de mesurer, dans ce domaine, les évolutions par rapport à l'exercice antérieur.
- Appréhender les engagements pluriannuels envisagés par la Ville de Suippes.

La préparation des orientations budgétaires 2024 s'inscrit, comme 2023, dans un contexte économique et financier qui demeure fragile et incertain.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Il est annexé à la présente délibération.

Projet de délibération

Le Conseil Municipal après en avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-36 et L2312-1,

Vu le projet de loi de Finances 2024 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 février 2024 ;

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires, les engagements annuels 2024 envisagés, ainsi que la structure et sur la gestion de la dette.

VILLE DE SUIPPES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice. (27)

Nombre de membres présents (20)

Nombre de suffrages exprimés.... (24)

VOTES : Pour..... (___)

Contre..... (___)

Abstentions..... (___)

Date de convocation : 21 mars 2024

Présenté par Monsieur le Maire,
A SUIPPES, : 21 mars 2024

Le Maire,

François COLLART

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A SUIPPES, le : 27 mars 2024

Le Maire

Secrétaire de séance

François COLLART

Laurence TOURNEUR